

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01727-S

Requérant(s)	Léna Joliat et Gregory Monnier, Route de Courroux 10, 2824 Vicques
Auteur du projet	Léna Joliat, Route de Courroux 10, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Agrandissement de la terrasse et construction d'un avant-toit sur la terrasse, ouverture d'un velux en toiture OUEST et confection de places de parc; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3013
Lieu-dit, rue	Route de Courroux, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	31.10.2022
Échéance de la publication	10.11.2022

Ouvrages

Agrandissement terrasse : 4.00 x 2.485 m.

Avant-toit : 5.88 x 4.55 x 3.405/4.42m . Toit à un pan, pente 13°, tuiles Jura-Laufon, teinte identique à la maison

Velux : 66 x 118 cm, cuivre. Places de parc : 4.70 x 4.00 m., enrobé

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 24 octobre 2022